



BULLETIN D'INSCRIPTION

SAISON 2024/2025

NOM de l'adhérent :

Prénom :

Date de naissance : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Adresse complète :

Code postal :

Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Email :

Activité 1 :

2 :

3 :

Traitement médical/allergies :

Nom et Prénom du père :

Profession :

Nom et Prénom de la mère :

Profession :

Je soussigné,

Responsable légal de l'enfant :

En tant que :

Mère

Père

Tuteur

Certifie avoir pris connaissance du règlement général de l'association et du règlement intérieur de(s) l'activité(s) choisie(s) et m'engage à appliquer ceux-ci et à les faire appliquer à mon enfant.

Autorise mon enfant à partir seul après son activité.

M'engage à venir chercher mon enfant après son activité.

Autorise la diffusion de l'image de mon enfant dans le cadre des activités sur tous supports utiles à l'Association (journal, site internet...)

Dans tous les cas, l'Association n'est pas responsable des incidents ou accidents pouvant survenir au cours du trajet aller ou retour en dehors de l'enceinte de l'Association et en dehors des horaires de cours.

Marseille, le

Signature :

ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE
PHALANGE DU LACYDON

3, Montée Saint-Esprit – 13002 MARSEILLE

Téléphone : **04.91.90.96.70**

DECHARGE EN CAS D'ACCIDENT

Je soussigné (Nom-Prénom) :

Autorise l'association **LA PHALANGE DU LACYDON** ou son représentant, à prendre toutes initiatives (Pompiers, hospitalisation et intervention chirurgicale etc...), en cas d'accident

Concernant mon enfant (Nom-Prénom de l'enfant) :

Marseille, le

Signature :



REGLEMENT DE L'ASSOCIATION DU LACYDON

La Phalange du Lacydon, fondée en 1904, est une association sportive et culturelle agréée par Jeunesse et Sport et Education Populaire. Elle poursuit un but éducatif : tant au point de vue physique qu'au point de vue moral.

L'Association est dirigée par un conseil d'administration.

- REGLEMENT GENERAL

INSCRIPTIONS

ARTICLE . 1 Toute personne demandant son affiliation à l'Association la Phalange du Lacydon s'engage à observer le présent règlement.

ARTICLE . 2 Tout membre mineur devra être présenté par ses parents, qui signeront sa fiche d'inscription au secrétariat de l'Association.

ARTICLE . 3 Le montant de la cotisation annuelle devra être réglé au maximum en trois versements avant le 31 décembre, suivant les modalités du règlement définies par le comité directeur. En cas de paiement CB, la cotisation sera réglée en une seule fois à l'inscription.

ARTICLE . 4 Le paiement de la carte de membre s'effectuera à part de la cotisation.

TOUTE COTISATION VERSEE NE SERA EN AUCUN CAS REMBOURSEE.

ARTICLE . 5 A l'inscription, chaque membre devra fournir : Photographie d'identité, certificat médical ou questionnaire médical pour les activités sportives. Les documents nécessaires à l'inscription sont renouvelables à chaque début de saison.

Nul ne peut adhérer à deux associations différentes pour une même activité. Tout manquement à ses règles pourra conduire à l'exclusion.

ARTICLE . 6 L'adhésion à l'Association entraîne l'obligation de suivre la ou les activités qui comportent des compétitions ou des concours, jusqu'à la fin de la saison, sauf pour des raisons médicales.

ARTICLE . 7 Tous les membres, jeunes et adultes doivent assister aux réunions concernant la marche de leur activité.

ARTICLE . 8 Pour conserver l'esprit de famille qui anime l'association, chacun s'abstiendra de faire de la peine aux autres, de tout dénigrer, mais au contraire, apportera son aide matérielle ou son appui moral.

ARTICLE . 9 Chacun s'efforcera d'encourager les membres des différentes sections de l'Association par son appui et même par sa présence aux manifestations importantes de leurs activités : compétitions, concours, spectacles de théâtre, spectacle de danse, etc...

ARTICLE . 10 Les membres de l'Association, soit au siège, soit en déplacement maintiendront le bon renom de celle-ci, par leur tenue, leur politesse et leur discipline.

ARTICLE . 11 En sortie ou au siège, seul les professeurs, les membres du bureau sont responsables de l'Association. Pour éviter toutes discussions, les parents, les membres adultes et, à plus forte raison, les accompagnateurs, s'abstiendront de toute remarque ou critique adressée directement aux membres de l'Association. Si besoin, ils en feront part discrètement aux responsables.

ARTICLE . 12 Toute discussion et propagande politique sont absolument interdites.

ARTICLE . 13 Il est interdit aux mineurs de fumer lorsqu'ils sont avec l'Association.

ARTICLE . 14 Tous jeux d'argent et l'alcool sont interdits au sein de l'Association.

ARTICLE . 15 Lors des manifestations et déplacements, tous les membres doivent rester groupés et ne peuvent partir individuellement sans en avoir fait part au responsable.

ARTICLE . 16 Une décharge annuelle en cas d'accident, donnant droit au professeur ou responsable de l'Association de prendre toute initiative, devra être signée à l'inscription par les parents ou les membres majeurs.

ARTICLE . 17 Les enfants n'ayant pas l'autorisation de partir seul devront être récupérés par leurs parents à l'heure précise de leur fin de cours.

ARTICLE . 18 Les membres des différentes sections se feront un devoir de maintenir en bon état le matériel mis à leur disposition : bancs, tables, agrès, décors, etc...Les frais qu'entraînent les réparations des dégâts sont à la charge de ceux qui les ont commis ou de leurs parents.

ARTICLE . 19 En cas de faute commise au sein de l'Association et sur proposition des divers professeurs, le Comité Directeur adressera aux membres fautifs, après les avoir entendus : a)un avertissement officiel b)la suspension d'activité c)le renvoi définitif Dans les trois jours suivant la décision, le responsable d'un mineur sera avisé de la décision prise par le Comité Directeur soit par lettre, soit oralement, sur convocation par le Président de l'Association.

ARTICLE . 20 L'Association Lacydon comprend diverses sections spécialisées dans une activité .. Nul ne peut s'intituler dirigeant ou accompagnateur s'il n'en a pas reçu mission expresse du Comité Directeur.

ARTICLE . 21 Chaque fois qu'une section comporte un équipement, afin de prouver sa volonté d'en faire partie, le candidat commence à acheter son équipement complet.

ARTICLE . 22 L'INSCRIPTION DANS UNE SECTION SUPPOSE L'ACCEPTATION DES JOURS ET HEURES D'ENTRAINEMENT ET DU REGLEMENT PARTICULIER A CETTE ACTIVITE.

- REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES

- Les horaires devront être respectés.
- La présence aux compétitions, galas, spectacles est **obligatoire**.
- Les membres devront se présenter à chaque cours avec une hygiène irréprochable, notamment au niveau des pieds et des ongles.
- Dans les vestiaires, seuls sont autorisés les parents des enfants âgés de 3 ans à 6 ans.
- Toute absence devra être signalée au professeur et au bureau puis justifiée par un certificat médical si l'absence est supérieure à 2 semaines.
- **Toutes les affaires, tenues, accessoires devront être marqués au nom du propriétaire.**
- **Toute personne perturbant le fonctionnement d'un cours par sa tenue ou son comportement pourra se voir exclue d'un cours ou de façon définitive sans possibilité de remboursement.**
- Certaines activités telles que la danse, le théâtre peuvent entraîner des frais de costumes ou de matériel pour le spectacle de fin d'année.
- Les activités sportives nécessitent une tenue spécifique obligatoire. Se renseigner à l'inscription.
- La location d'un car peut être envisagée pour des sorties hors Marseille, en ce cas tous les enfants concernés devront le prendre. Les parents devront réserver leurs places au plus tôt.
- **Les téléphones portables seront interdits pendant les cours.**
- **La responsabilité de l'Association et des professeurs est limitée à la durée des cours.**